

Code national de l'énergie pour les bâtiments –
Canada 2020 (CNÉB)

Pages de remplacement Révisions et errata de 2025

Des pages de remplacement ont été produites pour le CNÉB.

Veillez les imprimer et les insérer dans votre exemplaire du CNÉB.

Préface

Le Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada (CNÉB) 2020, tout comme le Code national du bâtiment – Canada (CNB) 2020, le Code national de la plomberie – Canada (CNP) 2020 et le Code national de prévention des incendies – Canada (CNPI) 2020, a été élaboré par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) de manière à constituer un code modèle national axé sur les objectifs qui peut être adopté par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont l'autorité nécessaire pour adopter les lois qui réglementent la conception et la construction des bâtiments relevant de leur compétence, notamment le CNÉB qui peut être adopté sans aucun changement ou avec des modifications destinées à répondre à des besoins locaux. Les provinces et les territoires adoptent aussi d'autres lois et règlements en matière de conception et de construction de bâtiments, y compris des exigences relatives à la participation de professionnels dûment qualifiés.

Le CNÉB est un code modèle en ce sens qu'il contribue à assurer l'uniformité entre les codes de l'énergie pour les bâtiments adoptés par les provinces et les territoires. Les personnes participant à la conception et à la construction d'un bâtiment devraient consulter l'autorité compétente provinciale ou territoriale concernée afin de s'assurer qu'elles utilisent le code de l'énergie approprié.

La présente édition remplace l'édition de 2017 du CNÉB.

Le CNÉB 2020 est le fruit d'une collaboration entre le Conseil national de recherches du Canada (CNRC), Ressources naturelles Canada et d'autres parties intéressées. Le CNÉB 2020 aidera à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments neufs et réduira les émissions de gaz à effet de serre, avantages dont profiteront à long terme l'économie canadienne et l'environnement.

Élaboration des codes modèles nationaux

REMARQUE SUR LE CHANGEMENT DE GOUVERNANCE : En novembre 2022, un changement de gouvernance a eu lieu au sein du système d'élaboration des codes nationaux. Ce changement visait à appuyer les efforts d'harmonisation des codes de construction dans les provinces et les territoires du Canada. La CCCBPI, fondée en 1991, a été dissoute et remplacée par un nouveau modèle de gouvernance dans lequel le Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction (CCHCC) est responsable de l'élaboration, de l'approbation et de la mise à jour des codes modèles nationaux en tenant compte des priorités stratégiques établies par la Table stratégique canadienne sur l'harmonisation des codes de construction. Les codes modèles nationaux de 2020 ont été élaborés par la CCCBPI. Dans la présente section, les références à la CCCBPI sont rédigées au passé afin de refléter le changement de gouvernance.

La CCCBPI, un comité indépendant créé par le CNRC, était responsable du contenu des éditions de 2020 des codes modèles nationaux. Elle était composée de bénévoles de partout au pays représentant l'ensemble des intérêts des utilisateurs des codes. Les membres de la CCCBPI et de ses comités permanents comprenaient des constructeurs, des ingénieurs, des ouvriers qualifiés, des architectes, des propriétaires de bâtiments, des exploitants de bâtiments, des agents de la sécurité incendie et ceux du bâtiment, des fabricants et des représentants de groupes d'intérêt général.

La CCCBPI était conseillée en matière de portée, de politiques et de questions techniques relatives aux codes par le Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes (CCPTPC). Ce comité était constitué de hauts fonctionnaires des ministères provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation en matière de bâtiment, de sécurité incendie, de plomberie et d'énergie dans leur compétence. L'une des principales fonctions du CCPTPC, qui avait été créé par les provinces et les territoires, était de conseiller la CCCBPI. Par l'intermédiaire du CCPTPC, les provinces et les territoires participaient à chacune des étapes de l'élaboration des codes.

Le personnel de Codes Canada, œuvrant au sein du Centre de recherche en construction au CNRC, assurait le soutien technique et administratif de la CCCBPI et de ses comités permanents ainsi que la coordination de l'apport en recherche fondée sur des données probantes servant à guider l'élaboration des codes. Le CNRC publie les codes modèles nationaux ainsi que des révisions périodiques à ces codes afin de résoudre les questions urgentes.

Les utilisateurs des codes en général contribuent considérablement au processus d'élaboration des codes en demandant qu'on y effectue des modifications ou des ajouts et en soumettant des commentaires sur les modifications proposées dans le cadre d'examens publics qui précèdent la publication de chaque nouvelle édition des codes.

La CCCBPI tenait compte des conseils fournis par les provinces et les territoires ainsi que des commentaires des utilisateurs à chacune des étapes de l'élaboration des codes. La portée et le contenu des codes modèles nationaux sont établis par consensus, après examen de questions techniques, d'enjeux politiques et de questions d'ordre pratique, puis discussion des répercussions de ces questions.

Il est possible d'en savoir plus sur le processus d'élaboration des codes en visitant le site Web du CCHCC.

Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020

Le CNÉB renferme les dispositions techniques visant l'efficacité énergétique de bâtiments neufs et d'agrandissements de bâtiments existants lors de leur conception et construction. Dans le contexte du CNÉB, le terme « efficacité énergétique » s'entend de « l'efficacité de consommation d'énergie ».

Les dispositions du CNÉB n'englobent pas nécessairement toutes les caractéristiques des bâtiments qui pourraient être considérées comme étant liées à cet objectif. Seules les caractéristiques retenues par l'ensemble des utilisateurs des codes, à la suite d'un vaste processus consensuel d'élaboration et de mise à jour des codes modèles nationaux, font l'objet de dispositions dans le CNÉB (voir la section intitulée « Élaboration des codes modèles nationaux »).

Les dispositions du CNÉB peuvent être considérées comme étant les mesures minimales acceptables permettant d'atteindre adéquatement l'objectif « Environnement », conformément aux recommandations de la CCCBPI. Lorsqu'elles sont adoptées par une autorité compétente comme loi ou règlement, les dispositions deviennent des exigences minimales acceptables qui représentent alors le niveau de performance minimal que l'autorité compétente juge acceptable pour atteindre l'objectif.

Le CNÉB est un code modèle qui, lorsqu'il est adopté ou adapté par une province ou un territoire, prend force de règlement. Il ne constitue pas des lignes directrices sur la conception ou la construction de bâtiments écoénergétiques. La conception d'un bâtiment écoénergétique dépend de nombreux facteurs allant au-delà de la conformité aux règlements en matière d'énergie, notamment la possibilité de recourir à des spécialistes compétents ayant reçu une formation appropriée, possédant l'expérience nécessaire ainsi qu'une connaissance des règles de l'art et qui ont l'habitude de consulter des documents de référence et des guides techniques.

Le CNÉB ne recense pas des produits de construction brevetés acceptables. Il établit les critères auxquels les matériaux, les produits et les ensembles de construction doivent répondre. Certains de ces critères sont décrits clairement dans le CNÉB; d'autres y sont incorporés par renvoi à des normes sur des matériaux ou des produits publiées par des organismes d'élaboration de normes. Seuls les passages des normes liés à l'objectif du présent code constituent des parties obligatoires du CNÉB.

Complémentarité du CNÉB et du CNB

Les dispositions de la section 9.36. de la division B du CNB sont liées à l'objectif « Environnement ». Ces dispositions, qui visent les maisons et les petits bâtiments, ont une portée semblable à celle des exigences du CNÉB, sauf qu'elles n'abordent pas l'éclairage et les systèmes de distribution d'électricité. Le CNÉB est incorporé par renvoi à la section 9.36. du CNB en tant que solution acceptable.

Exigences du CNÉB

Le CNÉB établit les exigences liées à un objectif principal, « Environnement » (OE), qui comprend un objectif de deuxième niveau, « Ressources » (OE1), et un sous-objectif, « une utilisation excessive d'énergie » (OE1.1). Chacune des exigences du CNÉB est liée au sous-objectif OE1.1.

Lors de l'examen des modifications proposées ou des ajouts à l'un des codes modèles nationaux, de nombreuses questions sont étudiées, dont les suivantes :

- L'exigence proposée permet-elle d'obtenir le niveau de performance minimal requis pour atteindre les objectifs du code, sans toutefois exiger davantage?
- Les personnes responsables du respect du code pourront-elles prendre les mesures requises à l'égard de l'exigence ou mettre en oeuvre cette dernière en utilisant des pratiques reconnues?
- Les autorités compétentes seront-elles en mesure d'assurer la mise en application de l'exigence?
- Les coûts de mise en oeuvre de l'exigence sont-ils justifiables?
- A-t-on tenu compte des répercussions possibles de l'exigence en matière de politiques?
- Cette exigence est-elle largement acceptée par les utilisateurs des codes représentant tous les secteurs de l'industrie intervenant dans la conception et la construction des bâtiments ainsi que par les gouvernements provinciaux et territoriaux?

Il est possible d'obtenir les directives concernant les demandes de modification au CNÉB en visitant le site Web du CCHCC.

Présentation axée sur les objectifs

Le CNÉB est publié selon une présentation axée sur les objectifs depuis l'édition de 2011.

Comme décrit de façon plus détaillée dans la section intitulée « Structure du CNÉB », le CNÉB se compose de trois divisions :

- la division A, qui définit le domaine d'application du CNÉB et renferme l'objectif, les énoncés fonctionnels et les conditions nécessaires pour assurer la conformité;
- la division B, qui contient les solutions acceptables (communément appelées « exigences techniques ») réputées conformes à l'objectif et aux énoncés fonctionnels de la division A; et
- la division C, qui contient les dispositions administratives.

La plupart des exigences de la division B sont liées à trois types de renseignements :

- le sous-objectif OE1.1, « une utilisation excessive d'énergie »;
- des énoncés fonctionnels (énoncés des fonctions d'un bâtiment qu'une exigence particulière aide à remplir); et
- des énoncés d'intention (énoncés détaillés de l'intention précise de l'exigence).

Ces publications ainsi que d'autres documents relatifs aux codes sont accessibles gratuitement en format électronique à partir du site Web du CNRC.

Reproduction commerciale

Le CNRC est le détenteur exclusif des droits de reproduction du CNÉB. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction commerciale par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite du CNRC. On peut obtenir une telle autorisation à l'adresse suivante :

Gestionnaire, Production et marketing des codes
Codes Canada
Conseil national de recherches du Canada
1200, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0R6
Courriel : Codes@nrc-cnrc.gc.ca

Pour nous joindre

Le CCHCC accepte avec plaisir les commentaires et les suggestions destinés à améliorer le CNÉB. Les personnes qui souhaitent qu'une modification soit apportée à une disposition du CNÉB devraient consulter les directives et d'autres renseignements présentés sur le site Web du CCHCC.

Le public est invité à soumettre ses commentaires ou ses suggestions à l'adresse suivante :

Secrétaire
Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction
1200, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0R6
Courriel : CBHCCSecretary-SecretaireCCHCC@nrc-cnrc.gc.ca

Lien entre le CNÉB, l'élaboration des normes et l'évaluation de la conformité

L'élaboration de nombreuses dispositions du CNÉB et l'évaluation de la conformité à ces dispositions font appel à un certain nombre d'organismes affiliés au Système de normes nationales du Canada (SNN).

Le SNN est un réseau d'organismes accrédités qui s'occupent de l'élaboration de normes, de la certification, d'essais et d'inspections qui a été créé en vertu de la Loi sur le Conseil canadien des normes. Les activités du SNN sont coordonnées par le Conseil canadien des normes (CCN) qui s'occupe de l'accréditation, entre autres, d'organismes d'élaboration de normes, d'organismes de certification, de laboratoires d'étalonnage et d'essais et d'organismes d'inspection.

Le CCN est une société d'État à but non lucratif qui est responsable de la coordination de la normalisation volontaire au Canada. Il est également responsable de coordonner la participation canadienne à des activités de normalisation internationale volontaires.

Normes canadiennes

Bon nombre des normes incorporées par renvoi dans le CNÉB sont publiées par des organismes d'élaboration de normes accrédités au Canada. Les conditions d'accréditation obligent ces organismes à procéder par consensus, ce qui signifie généralement qu'un comité composé d'un nombre équitable de représentants des producteurs, des utilisateurs et de la population en général doit se prononcer avec une majorité significative et prendre en considération toutes les critiques émises. Ces organismes d'élaboration de normes doivent aussi suivre un processus officiel pour le vote et le deuxième examen des normes préparées sous leurs auspices.

Les organismes suivants sont accrédités comme organismes d'élaboration de normes au Canada :

- Air-Conditioning, Heating and Refrigeration Institute (AHRI)
- ASTM International
- Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
- Groupe CSA
- International Association of Plumbing and Mechanical Officials (IAPMO)
- Normes ULC
- Office des normes générales du Canada (ONGC)
- Underwriters' Laboratories Inc. (UL)

Le tableau 1.3.1.2. de la division B énumère les normes auxquelles le CNÉB renvoie. Lorsque le renvoi à une norme est proposé, le contenu de cette norme est examiné pour s'assurer qu'il est compatible avec le CNÉB. Les normes faisant l'objet d'un renvoi sont ensuite examinées, au besoin, au cours de chaque cycle d'élaboration des codes. On demande aux organismes d'élaboration de normes de communiquer tout changement de statut de leurs normes qui sont incorporées par renvoi dans le CNÉB, qu'il s'agisse, par exemple, de retrait, de modification, de nouvelle édition. Ces renseignements sont acheminés au CCHCC, aux comités d'élaboration des codes et aux parties intéressées, qui ont tous la possibilité de signaler les problèmes associés aux changements. Ils n'examinent pas nécessairement les normes en détail, mais adoptent plutôt une approche fondée sur le processus de consensus sous-jacent à la mise à jour des normes, de même que sur les connaissances approfondies et l'expérience des membres des comités, du personnel des provinces et des territoires, du

Révisions et errata

Publiés par le Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction

Le tableau récapitulatif des modifications qui suit décrit les révisions, les errata et les modifications rédactionnelles qui s'appliquent au Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020 :

- Les révisions sont des modifications dont la publication a été approuvée par le Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction entre deux éditions de ce code.
- Les errata sont des corrections au libellé actuel.
- Les mises à jour rédactionnelles sont offertes à titre informatif seulement.
- Les corrections rédactionnelles sont des modifications qui améliorent la clarté.

Les pages renfermant des révisions ou des errata portent en bas de page la mention « Page modifiée ». Les modifications rédactionnelles et les changements à l'index ne sont pas signalés.

Veillez communiquer avec votre autorité compétente locale afin de déterminer si ces révisions et errata s'appliquent dans votre province ou votre territoire.

Modifications (date : 2025-02) — Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020

Division	Renvoi	Modification	Description
Préface	s.o.	mise à jour rédactionnelle	Mettre à jour la préface afin de refléter le changement de gouvernance dont a fait l'objet le système d'élaboration des codes nationaux.
B	1.3.1.1. 1)	révision	Remplacer la date mentionnée dans le paragraphe par « 15 juillet 2022 ».
	Tableau 1.3.1.2.	révision	Mettre à jour, s'il y a lieu, les désignations des documents incorporés par renvoi afin de refléter les éditions plus récentes en date du 15 juillet 2022.
	1.3.2.1.	mise à jour rédactionnelle	Mettre à jour la liste des abréviations en y ajoutant « CCHCC ».
	Tableau C-1	erratum	Corriger les entrées sous « Degrés-jours sous 15 °C » pour plusieurs localités des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.
C	2.2.2.6.	correction rédactionnelle	Réviser l'article comme suit : Remplacer le titre de l'article par « Documentation sur les installations d'eau sanitaire ». Reformuler le paragraphe 1) comme suit : « ... sur les installations d'eau sanitaire ... ».
	A-2.3.1.	mise à jour rédactionnelle	Mettre à jour le dernier paragraphe de la note comme suit : « ... sur le site Web du CCHCC. »
Index	Lettre C	erratum	« Coefficient de performance intégré (ICOP) » : supprimer l'entrée.
	Lettre D	correction rédactionnelle	« Documentation » : remplacer l'entrée « installations de chauffage de l'eau sanitaire » par « installations d'eau sanitaire ».

- c) les manuels de l'Hydronics Institute; et
- d) la norme ISO 13790, « Performance énergétique des bâtiments – Calcul des besoins d'énergie pour le chauffage et le refroidissement des locaux ».

Section 1.2. Termes et abréviations

1.2.1. Définitions

1.2.1.1. Termes non définis

- 1) Les termes utilisés dans la division B qui ne sont pas définis à l'article 1.4.1.2. de la division A ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions compte tenu du contexte.
- 2) Les objectifs et les énoncés fonctionnels mentionnés dans la division B sont ceux décrits aux parties 2 et 3 de la division A.
- 3) Les solutions acceptables mentionnées dans la division B sont les dispositions énoncées aux parties 3 à 8 et 10.

1.2.1.2. Termes définis

- 1) Les termes définis, en italique dans la division B, ont la signification qui leur est assignée à l'article 1.4.1.2. de la division A.
- 2) Aux fins du CNÉB, un *bâtiment* est considéré semi-chauffé si sa température de consigne de calcul est réglée à moins de 15 °C.

1.2.2. Symboles et autres abréviations

1.2.2.1. Symboles et autres abréviations

- 1) Les symboles et autres abréviations utilisés dans la division B ont la signification qui leur est assignée à l'article 1.4.2.1. de la division A et à l'article 1.3.2.1.

Section 1.3. Documents incorporés par renvoi et organismes cités

1.3.1. Documents incorporés par renvoi

1.3.1.1. Date d'entrée en vigueur

- 1) Sauf indication contraire dans le CNÉB, les documents incorporés par renvoi doivent inclure toutes les modifications, révisions, confirmations et nouvelles approbations ainsi que tous les addendas et suppléments en vigueur au 15 juillet 2022.

1.3.1.2. Éditions pertinentes

- 1) Les éditions des documents qui sont incorporées par renvoi dans le CNÉB sont celles désignées au tableau 1.3.1.2. (voir la note A-1.5.1.1. 1) de la division A).

Tableau 1.3.1.2.
Documents incorporés par renvoi dans le Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020⁽¹⁾
Faisant partie intégrante du paragraphe 1.3.1.2. 1)

Organisme	Désignation ⁽²⁾	Titre	Renvoi
AAMA	501.5-07	Test Method for Thermal Cycling of Exterior Walls	3.2.4.3. 3)
ACIT	2013	Guide des meilleures pratiques d'isolation mécanique	A-5.2.2.5. 8) et 5.2.5.3. 7)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽²⁾	Titre	Renvoi
AHRI	ANSI/AHRI 210/240-2008	Performance Rating of Unitary Air-Conditioning and Air-Source Heat Pump Equipment	Tableau 5.2.12.1.-C
AHRI	AHRI 310/380-2014/CSA C744-14	Conditionneurs d'air et thermopompes monoblocs	Tableau 5.2.12.1.-G
AHRI	ANSI/AHRI 340/360-2007	Performance Rating of Commercial and Industrial Unitary Air-Conditioning and Heat Pump Equipment	Tableau 5.2.12.1.-A Tableau 5.2.12.1.-C
AHRI	ANSI/AHRI 366 (SI/2009)	Performance Rating of Commercial and Industrial Unitary Air-Conditioning Condensing Units	Tableau 5.2.12.1.-D
AHRI	ANSI/AHRI 460-2005	Performance Rating of Remote Mechanical-Draft Air-Cooled Refrigerant Condensers	Tableau 5.2.12.2.
AHRI	ANSI/AHRI 551/591 (SI/2018)	Performance Rating of Water-chilling and Heat Pump Water-heating Packages Using the Vapor Compression Cycle	Tableau 5.2.12.1.-L Tableau 5.2.12.1.-M
AHRI	ANSI/AHRI 921 (SI/2015)	Performance Rating of DX-Dedicated Outdoor Air System Units	Tableau 5.2.12.1.-J
AHRI	1061 (SI/2013)	Performance Rating of Air-to-Air Exchangers for Energy Recovery Ventilation Equipment	5.2.10.1. 5) A-5.2.10.1. 4)
AHRI	1160 (I-P/2014)	Performance Rating of Heat Pump Pool Heaters (with Addendum 1)	Tableau 6.2.2.1.
AHRI	1230-2014	Performance Rating of Variable Refrigerant Flow (VRF) Multi-Split Air-Conditioning and Heat Pump Equipment (with Addendum 1)	Tableau 5.2.12.1.-I
AHRI	CAN/ANSI/AHRI 1330-2015	Détermination des Caractéristiques de Performance Relatives à la Puissance Rayonnée des Appareils de Chauffage à Infrarouges au Gaz	Tableau 5.2.12.1.-P
AHRI	1361 (SI/2017)	Performance Rating of Computer and Data Processing Room Air Conditioners	Tableau 5.2.12.1.-H
AMCA	ANSI/AMCA 500-D-12	Methods of Testing Dampers for Rating	5.2.4.2. 2)
AMCA	ANSI/AMCA 500-L-12	Methods of Testing Louvers for Rating	5.2.4.2. 2)
ANSI/CSA	CSA/ANSI Z21.10.3:19/CSA 4.3:19	Gas-fired water heaters, volume III, storage water heaters with input ratings above 75,000 Btu per hour, circulating and instantaneous	Tableau 6.2.2.1.
ANSI/CSA	CSA/ANSI Z21.47:21/CSA 2.3:21	Gas-fired central furnaces	Tableau 5.2.12.1.-O
ANSI/CSA	CSA/ANSI Z21.56:19/CSA 4.7:19	Gas-fired pool heaters	Tableau 6.2.2.1.
ANSI/CSA	ANSI Z83.8-2016/CSA 2.6-2016	Gas unit heaters, gas packaged heaters, gas utility heaters and gas-fired duct furnaces	Tableau 5.2.12.1.-O
ASHRAE	2011	ASHRAE Handbook – HVAC Applications	A-6.2.4.1. 1)
ASHRAE	2013	ASHRAE Handbook – Fundamentals	3.1.1.5. 4) 3.1.1.5. 5) A-8.4.4.4. 1)
ASHRAE	ANSI/ASHRAE 55-2013	Thermal Environmental Conditions for Human Occupancy	A-5.2.8.3. 1)
ASHRAE	ANSI/ASHRAE 62.1-2016	Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality	A-5.2.3.4. 1)
ASHRAE	ANSI/ASHRAE 84-2013	Method of Testing Air-to-Air Heat/Energy Exchangers	5.2.10.1. 5)
ASHRAE/IES	ANSI/ASHRAE/IES 90.1-2013	Energy Standard for Buildings Except Low-Rise Residential Buildings	A-Tableau 3.2.2.2. A-5.2.3.4. 2)
ASHRAE/IES	90.1-2013	User's Manual	A-5.2.10.1. 4) A-5.2.10.4. 5) A-6.2.3.1. 1)
ASHRAE	ANSI/ASHRAE 111-2008	Testing, Adjusting, and Balancing of Building HVAC Systems	A-5.2.5.2. 1)
ASHRAE	ANSI/ASHRAE 140-2011	Standard Method of Test for the Evaluation of Building Energy Analysis Computer Programs	8.4.2.2. 4)
ASHRAE	RP-1365-2011	Thermal Performance of Building Envelope Details for Mid- and High-Rise Buildings	A-3.1.1.5. 5)a)
ASME/CSA	ASME A112.18.1-2018/CSA B125.1-18	Plumbing Supply Fittings	6.2.6.1. 1) 6.2.6.2. 1)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽²⁾	Titre	Renvoi
ASTM	C177-19	Standard Test Method for Steady-State Heat Flux Measurements and Thermal Transmission Properties by Means of the Guarded-Hot-Plate Apparatus	3.1.1.5. 1)
ASTM	C335/C335M-17	Standard Test Method for Steady-State Heat Transfer Properties of Pipe Insulation	5.2.5.3. 6) 6.2.3.1. 4)
ASTM	C518-21	Standard Test Method for Steady-State Thermal Transmission Properties by Means of the Heat Flow Meter Apparatus	3.1.1.5. 1)
ASTM	C1363-19	Standard Test Method for Thermal Performance of Building Materials and Envelope Assemblies by Means of a Hot Box Apparatus	3.1.1.5. 4) 3.1.1.5. 5)
ASTM	E283/E283M-19	Standard Test Method for Determining Rate of Air Leakage Through Exterior Windows, Skylights, Curtain Walls, and Doors Under Specified Pressure Differences Across the Specimen	3.2.4.3. 3) 3.2.4.3. 6) 3.2.4.3. 7) 3.2.4.3. 8) 3.2.4.3. 9)
ASTM	E779-19	Standard Test Method for Determining Air Leakage Rate by Fan Pressurization	8.4.2.9. 2)
ASTM	E3158-18	Standard Test Method for Measuring the Air Leakage Rate of a Large or Multizone Building	3.2.4.2. 1)
BC Hydro	2014	Building Envelope Thermal Bridging Guide	A-3.1.1.5. 5)a)
CCCBPI	NRCC-CONST-56436F	Code national de la plomberie – Canada 2020	A-3.2.1.1. 1) ⁽³⁾ A-5.2.10.4. 1) 6.2.1.1. 1) A-6.2.6.1. 1) A-8.4.4.20. 6) A-8.4.4.20. 7)
CCCBPI	NRCC-CONST-56437F	Code national de prévention des incendies – Canada 2020	1.4.1.2. 1) ⁽³⁾ A-3.2.1.1. 1) ⁽³⁾
CCCBPI	NRCC-CONST-56435F	Code national du bâtiment – Canada 2020	1.1.1.1. 1) ⁽³⁾ 1.1.1.3. 1) ⁽³⁾ 1.1.1.3. 2) ⁽³⁾ 1.4.1.2. 1) ⁽³⁾ A-3.2.1.1. 1) ⁽³⁾ 3.1.1.5. 1) A-3.2.3.1. 3) 5.2.1.1. 1) 5.2.2.1. 1) 5.2.2.8. 2) 5.2.5.1. 1) A-5.2.2.8. 2) A-5.2.8.4. 1) A-5.2.10.4. 1) A-5.2.10.4. 5)
CSA	AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-17	Norme nord-américaine sur les fenêtres/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux	3.2.4.3. 4) 3.2.4.3. 5)
CSA	A440.2:19/A440.3:19	Rendement énergétique des systèmes de fenêtrage/Guide d'utilisation de CSA A440.2:19, Rendement énergétique des systèmes de fenêtrage	3.1.1.5. 3) A-3.1.1.6. 1)
CSA	B140.4:04	Générateurs d'air chaud alimentés au mazout	Tableau 5.2.12.1.-O
CSA	B140.12-03	Appareils de combustion au mazout : Chauffe-eau pour usage d'habitation, pour le chauffage des locaux et pour le chauffage des piscines	Tableau 6.2.2.1.
CSA	CAN/CSA-B211-00	Rendement énergétique des chauffe-eau au mazout à accumulation	Tableau 6.2.2.1.
CSA	B415.1:22	Essais de rendement des appareils de chauffage à biocombustibles solides	Tableau 5.2.12.1.-P

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽²⁾	Titre	Renvoi
CSA	C22.1:21	Code canadien de l'électricité, première partie (vingt-cinquième édition), norme de sécurité relative aux installations électriques	A-7.2.1.1.
CSA	CAN/CSA-C191-13	Fonctionnement des chauffe-eau électriques à accumulation pour usage domestique	Tableau 6.2.2.1.
CSA	C368.1:14	Rendement énergétique des climatiseurs individuels	Tableau 5.2.12.1.-G
CSA	C390-10	Méthodes d'essai, exigences de marquage et niveaux de rendement énergétique pour les moteurs à induction triphasés	7.2.4.1. 1)
CSA	CAN/CSA-C439-18	Méthode d'essai pour l'évaluation en laboratoire des performances des ventilateurs-récupérateurs de chaleur/énergie	5.2.10.1. 5) 5.2.10.4. 2) Tableau 5.2.10.4. A-5.2.10.4. 2)
CSA	CAN/CSA-C654-14	Mesures de rendement des ballasts de lampe fluorescente	4.2.1.2. 1) 4.2.1.2. 2)
CSA	C656-14	Norme de rendement des climatiseurs et des thermopompes à deux blocs et monoblocs	Tableau 5.2.12.1.-A Tableau 5.2.12.1.-I
CSA	CAN/CSA-C743-09	Évaluation des performances des refroidisseurs d'eau monoblocs	Tableau 5.2.12.1.-K Tableau 5.2.12.1.-L
CSA	CAN/CSA-C745-20	Rendement énergétique des chauffe-eau électriques à accumulation et des chauffe-eau à pompe à chaleur	Tableau 6.2.2.1.
CSA	CAN/CSA-C746-17	Évaluation des performances énergétiques des climatiseurs et des thermopompes de grande puissance et verticaux monoblocs	Tableau 5.2.12.1.-A Tableau 5.2.12.1.-B Tableau 5.2.12.1.-C Tableau 5.2.12.1.-D
CSA	C748-13	Performance of direct-expansion (DX) ground-source heat pumps	Tableau 5.2.12.1.-F
CSA	CAN/CSA-C802.1-13	Valeurs minimales de rendement pour les transformateurs de distribution à isolant liquide	7.2.3.1. 1)
CSA	CAN/CSA-C802.2:18	Méthode d'essai et valeurs minimales de rendement pour les transformateurs à sec	7.2.3.1. 1)
CSA	C802.3-15	Valeurs minimales de rendement pour les transformateurs de puissance	7.2.3.1. 1)
CSA	CAN/CSA-C828:19	Exigences relatives aux performances des thermostats à tension de secteur dédiés au chauffage électrique par pièce	5.2.8.6. 4)
CSA	CAN/CSA-C860-11	Performances des enseignes de sortie à éclairage interne	4.2.1.1. 1)
CSA	C873.4:15	Building energy estimation methodology – Part 4 – Energy consumption for lighting	4.3.1.3. 1) 4.3.1.3. 2) 4.3.1.3. 3) 4.3.1.3. 4) 4.3.1.3. 5)
CSA	CAN/CSA-C13256-1-01	Pompes à chaleur à eau - Essais et détermination des caractéristiques de performance - Partie 1 : Pompes à chaleur eau-air et eau glycolée-air (norme ISO 13256-1 : 1998 adoptée, première édition, 1998-08-15, avec exigences propres au Canada)	Tableau 5.2.12.1.-E
CSA	CAN/CSA-C13256-2-01	Pompes à chaleur à eau - Essais et détermination des caractéristiques de performance - Partie 2 : Pompes à chaleur eau-eau et eau glycolée-eau (norme ISO 13256-2 : 1998 adoptée, première édition, 1998-08-15, avec exigences propres au Canada)	Tableau 5.2.12.1.-E
CSA	CAN/CSA-F379 SÉRIE-09 (à l'exclusion du Supplément F379S1-11)	Chauffe-eau solaires d'usage ménager intégrés (transfert de chaleur liquide-liquide)	6.2.2.3. 1)
CSA	CAN/CSA-P-2-13	Méthode d'essai pour mesurer le taux d'utilisation annuel de combustible des chaudières et générateurs d'air chaud à gaz ou à mazout résidentiels	Tableau 5.2.12.1.-N Tableau 5.2.12.1.-O
CSA	CAN/CSA-P-3-15	Méthode d'essai pour mesurer la consommation d'énergie et le rendement énergétique des chauffe-eau au gaz et au mazout	Tableau 6.2.2.1.

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽²⁾	Titre	Renvoi
CSA	CAN/CSA-P4.1:21	Méthode d'essai pour mesurer l'efficacité des foyers	Tableau 5.2.12.1.-P
CSA	P.6-09	Test method for measuring thermal efficiency of gas-fired pool heaters	Tableau 6.2.2.1.
CSA	CAN/CSA-P.8-09	Rendement thermique des générateurs autonomes d'air chaud à gaz industriels et commerciaux	Tableau 5.2.12.1.-O
CSA	CAN/CSA-P.11-07	Méthode d'essai pour mesurer l'efficacité et la consommation énergétique des aérothermes à gaz	Tableau 5.2.12.1.-O
CTI	ATC-105-00	Acceptance Test Code	Tableau 5.2.12.2.
CTI	ATC-105DS-18	Acceptance Test Code for Dry Fluid Coolers	Tableau 5.2.12.2.
CTI	ATC-105S-11	Acceptance Test Code for Closed Circuit Cooling Towers	Tableau 5.2.12.2.
CTI	ATC-106-11	Acceptance Test Code for Mechanical Draft Evaporative Vapor Condensers	Tableau 5.2.12.2.
CTI	STD-201RS-04	Standard for the Certification of Water Cooling Tower Thermal Performance	Tableau 5.2.12.2.
DASMA	ANSI/DASMA 105-2017	Test Method for Thermal Transmittance and Air Infiltration of Garage Doors	3.2.4.3. 8)
DIN	EN 303-5:2012	Heating boilers – Part 5: Heating boilers for solid fuels, manually and automatically stoked, nominal heat output of up to 500 kW – Terminology, requirements, testing and marking; German version EN 303-5:2012	Tableau 5.2.12.1.-P
DIN	EN 416:2019	Gas-fired overhead radiant tube heaters and radiant tube heater systems for non-domestic use – Safety and energy efficiency; German version EN 416:2019	Tableau 5.2.12.1.-P
DIN	EN 419:2019	Gas-fired overhead luminous radiant heaters for non-domestic use – Safety and energy efficiency; German version EN 419:2019	Tableau 5.2.12.1.-P
DOE	10 CFR, Part 430-2011	Energy, Energy Conservation Program for Consumer Products	Tableau 5.2.12.1.-O Tableau 6.2.2.1.
DOE	10 CFR, Part 431-2011	Energy, Energy Efficiency Program for Certain Commercial and Industrial Equipment	Tableau 5.2.12.1.-N Tableau 6.2.2.1.
EPA	40 CFR, Part 60-2008	Protection of Environment, Standards of Performance for New Stationary Sources	Tableau 5.2.12.1.-P
HRAI	2017 Edition	HRAI Digest	1.1.4.2. 1) A-5.2.1.1. 1)
HVI	HVI Publication 911	Certified Home Ventilating Products Directory	A-5.2.10.4. 2)
ICC/SRCC	ICC 900/SRCC 300-2015	Solar Thermal System Standard	Tableau 6.2.2.1.
IES	HB-10-11	The Lighting Handbook, 10th Edition	A-Tableau 4.3.2.8.
IES	ANSI/IES RP-28-07	Lighting and the Visual Environment for Senior Living	Tableau 4.2.1.6. Tableau 4.3.2.10.-A A-8.4.3.2. 2)
ISO	13790:2008	Performance énergétique des bâtiments – Calcul des besoins d'énergie pour le chauffage et le refroidissement des locaux	1.1.4.2. 1)
ISO	14683:2007	Ponts thermiques dans les bâtiments – Coefficient linéique de transmission thermique – Méthodes simplifiées et valeurs par défaut	3.1.1.5. 5)
NEMA	ANSI_ANSLG C82.11:2011	American National Standard for Lamp Ballasts–High-Frequency Fluorescent Lamp Ballasts	4.2.1.2. 2)
NFRC	100-2010	Procedure for Determining Fenestration Product U-factors	3.1.1.5. 3)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽²⁾	Titre	Renvoi
RNCan	DORS/2016-311	Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique	Tableau 5.2.12.1.-A Tableau 5.2.12.1.-B Tableau 5.2.12.1.-C Tableau 5.2.12.1.-D Tableau 5.2.12.1.-E Tableau 5.2.12.1.-G Tableau 5.2.12.1.-I Tableau 5.2.12.1.-K Tableau 5.2.12.1.-N Tableau 5.2.12.1.-O 5.2.12.4. 1) A-5.2.12.1. 1) et 6.2.2.1. 1) Tableau 6.2.2.1. 6.2.2.4. 2) 6.2.2.5. 1)
RNCan	L.C. 1992, ch. 36	Loi sur l'efficacité énergétique	5.2.12.4. 1) A-5.2.12.1. 1) et 6.2.2.1. 1) 6.2.2.4. 2) 6.2.2.5. 1)
SMACNA	ANSI/SMACNA 006-2006	HVAC Duct Construction Standards – Metal and Flexible	5.2.2.3. 1) Tableau 5.2.2.3. A-5.2.2.1. 1)
SMACNA	ANSI/SMACNA 016-2012	HVAC Air Duct Leakage Test Manual	5.2.2.4. 1) A-5.2.2.1. 1)
SMACNA	2003	Fibrous Glass Duct Construction Standards	A-5.2.2.1. 1)
SMACNA	2006	HVAC Systems Duct Design	A-5.2.2.1. 1)
ULC	CAN/ULC-S741-08	Norme sur les matériaux d'étanchéité à l'air – Spécification	3.2.4.3. 2)
ULC	CAN/ULC-S742:2020	Norme sur les ensembles d'étanchéité à l'air – spécifications	3.2.4.3. 2) A-3.2.4.3. 1) et 2)

(1) Bien que tout ait été mis en oeuvre pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le présent tableau, le CNRC n'est pas responsable de l'exactitude, de l'actualité ou de la fiabilité du contenu qui y est présenté. Pour l'interprétation et l'application des normes incorporées par renvoi, les utilisateurs du CNÉB doivent consulter les versions officielles les plus récentes des éditions mentionnées.

(2) Certains documents peuvent avoir été confirmés ou approuvés de nouveau. Veuillez communiquer avec l'organisme en cause pour obtenir de l'information à jour.

(3) Renvoi figurant dans la division A.

1.3.2. Organismes cités

1.3.2.1. Sigles

1) Les sigles mentionnés dans le CNÉB ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous.

AAMA Fenestration and Glazing Industry Alliance (anciennement American Architectural Manufacturers Association)
(www.fgiaonline.org)

ACIT Association canadienne de l'isolation thermique (www.tiac.ca)

AHRI Air-Conditioning, Heating and Refrigeration Institute
(www.ahrinet.org)

AMCA Air Movement and Control Association (www.amca.org)

ANSI American National Standards Institute (www.ansi.org)

ANSLG American National Standards Lighting Group (voir NEMA)

ASHRAE	American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (www.ashrae.org)
ASME	American Society of Mechanical Engineers (www.asme.org)
ASTM	ASTM International (www.astm.org)
CAN	Norme nationale du Canada (www.scc.ca/fr)
CCCBPI	Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (voir CNRC)
CCHCC	Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction (www.cbhcc-cchcc.ca)
CNB	Code national du bâtiment – Canada 2020
CNEB	Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020
CNP	Code national de la plomberie – Canada 2020
CNPI	Code national de prévention des incendies – Canada 2020
CNRC	Conseil national de recherches du Canada (https://cnrc.canada.ca)
CSA	Groupe CSA (www.csagroup.org/fr)
CTI	Cooling Technology Institute (www.coolingtechnology.org)
DASMA	Door and Access Systems Manufacturers Association International (www.dasma.com/dasma-standards)
DIN	Deutsches Institut für Normung e. V. (German Institute for Standardization) (www.din.de/en)
DOE	U.S. Department of Energy (www.energy.gov)
EPA	Environmental Protection Agency (É.-U.) (www.epa.gov)
HRAI	Heating, Refrigeration and Air Conditioning Institute of Canada (www.hrai.ca)
HVI	Home Ventilating Institute (www.hvi.org)
ICC	International Code Council (www.iccsafe.org)
IES	Illuminating Engineering Society (www.ies.org)
ISO	Organisation internationale de normalisation (www.iso.org)
NEMA	National Electrical Manufacturers Association (www.nema.org)
NFRC	National Fenestration Rating Council (www.nfrc.org)
RNCan	Ressources naturelles Canada (www.rncan.gc.ca/accueil)
SMACNA	Sheet Metal and Air Conditioning Contractors' National Association (www.smacna.org)
SRCC	Solar Rating & Certification Corporation (www.solar-rating.org)
ULC	Normes ULC (https://canada.ul.com/fr/normesulc)
WDMA	Window & Door Manufacturers Association (www.wdma.com)

Tableau C-1 (suite)

Province et localité	Élev., en m	Température de calcul				Degrés-jours sous 18 °C	Degrés-jours sous 15 °C	Pressions de vent horaires, en kPa ⁽¹⁾	
		Janvier		Juillet 2,5 %				1/10	1/50
		2,5 %, en °C	1 %, en °C	Sec, en °C	Mouillé, en °C				
Yukon									
Aishihik	920	-44	-46	23	15	7500	6500	0,27	0,38
Dawson	330	-50	-51	26	16	8120	7100	0,22	0,31
Destruction Bay	815	-43	-45	23	14	7800	6790	0,42	0,60
Faro	670	-46	-47	25	16	7300	6310	0,26	0,35
Haines Junction	600	-45	-47	24	14	7100	6120	0,24	0,34
Snag	595	-51	-53	23	16	8300	7280	0,22	0,31
Teslin	690	-42	-44	24	15	6770	5800	0,26	0,34
Watson Lake	685	-46	-48	26	16	7470	6470	0,26	0,35
Whitehorse	655	-41	-43	25	15	6580	5610	0,29	0,38
Territoires du Nord-Ouest									
Aklavik	5	-42	-44	26	17	9600	8540	0,31	0,40
Behchokò / Rae-Edzo	160	-42	-44	25	17	8300	7280	0,31	0,40
Echo Bay / Port Radium	195	-42	-44	22	16	9300	8250	0,41	0,53
Fort Good Hope	100	-43	-45	28	18	8700	7660	0,34	0,44
Fort McPherson	25	-44	-46	26	17	9150	8100	0,31	0,40
Fort Providence	150	-40	-43	28	18	7620	6620	0,27	0,35
Fort Resolution	160	-40	-42	26	18	7750	6740	0,30	0,39
Fort Simpson	120	-42	-44	28	19	7660	6660	0,30	0,39
Fort Smith	205	-41	-43	28	19	7300	6310	0,30	0,39
Hay River	45	-38	-41	27	18	7550	6550	0,27	0,35
Inuvik	45	-43	-45	26	17	9600	8540	0,31	0,40
Mould Bay	5	-44	-46	11	8	12900	11730	0,45	0,58
Norman Wells	65	-43	-45	28	18	8510	7480	0,34	0,44
Tungsten	1340	-49	-51	26	16	7700	6700	0,34	0,44
Ulukhaktok / Holman	10	-39	-41	18	12	10700	9600	0,67	0,86
Wrigley	80	-42	-44	28	18	8050	7040	0,30	0,39
Yellowknife	160	-41	-44	25	17	8170	7150	0,31	0,40
Nunavut									
Alert	5	-43	-44	13	8	13030	11860	0,59	0,75
Arctic Bay	15	-42	-44	14	10	11900	10760	0,43	0,55
Arviat	5	-40	-41	22	16	9850	8780	0,45	0,58
Baker Lake	5	-42	-44	23	15	10700	9600	0,42	0,54
Eureka	5	-47	-48	12	8	13500	12310	0,43	0,55
Igluligaarjuk / Chesterfield Inlet	10	-40	-41	20	14	10500	9410	0,44	0,56
Iqaluit	45	-40	-41	17	12	9980	8900	0,51	0,65
Iqaluktuuttiaq / Cambridge Bay	15	-41	-44	18	13	11670	10540	0,39	0,50
Isachsen	10	-46	-48	12	9	13600	12410	0,47	0,60
Kangiqiniq / Rankin Inlet	10	-41	-42	21	15	10500	9410	0,47	0,60

Division B

Tableau C-1 (suite)

Province et localité	Élev., en m	Température de calcul				Degrés-jours sous 18 °C	Degrés-jours sous 15 °C	Pressions de vent horaires, en kPa ⁽¹⁾	
		Janvier		Juillet 2,5 %				1/10	1/50
		2,5 %, en °C	1 %, en °C	Sec, en °C	Mouillé, en °C				
Kanngiqtugaapik / Clyde River	5	-40	-42	14	10	11300	10180	0,43	0,55
Kugluktuk / Coppermine	10	-41	-43	23	16	10300	9210	0,36	0,46
Nottingham Island	30	-37	-39	16	13	10000	8920	0,61	0,78
Resolute	25	-42	-43	11	9	12360	11210	0,46	0,59
Resolution Island	5	-32	-34	12	10	9000	7960	0,96	1,23
Salliq / Coral Harbour	15	-41	-42	20	14	10720	9620	0,45	0,58

(1) Les données concernant la pression horaire du vent sont utilisées au sous-alinéa 3.2.4.3. 2)b)ii).

- b) des schémas de principe et des schémas fonctionnels, y compris la séquence de fonctionnement; et
- c) la méthode à suivre pour la mise en marche, l'arrêt et le réglage des installations.

2.2.2.6. Documentation sur les installations d'eau sanitaire

- 1) La documentation suivante sur les installations d'*eau sanitaire* doit être fournie :
 - a) une description détaillée de la fonction, de la conception, des caractéristiques de performance ainsi que du réseau de distribution de chaque installation;
 - b) des schémas de principe et des schémas fonctionnels, y compris la séquence de fonctionnement; et
 - c) la méthode à suivre pour la mise en marche, l'arrêt et le réglage des installations.

2.2.2.7. Documentation sur les systèmes de distribution d'électricité et les moteurs électriques

- 1) La documentation suivante sur les systèmes de distribution d'électricité et les moteurs doit être fournie :
 - a) un schéma unifilaire du système de distribution d'électricité du *bâtiment*, conforme à l'exécution, indiquant l'emplacement des dispositifs de surveillance de la consommation d'énergie;
 - b) des schémas de principe des systèmes de commande électriques pour toutes les installations, à l'exception des installations CVCA, de chauffage de l'*eau sanitaire* et d'éclairage; et
 - c) les manuels du fabricant sur l'exploitation de tout l'équipement électrique.

2.2.2.8. Documentation exigée pour la conformité des bâtiments par la méthode de performance énergétique

- 1) Si la partie 8 de la division B est utilisée pour démontrer la conformité aux parties 3 à 7 de la division B, un rapport de calcul de conformité du *bâtiment* par la méthode de performance énergétique doit être produit conformément au présent article en plus de la documentation exigée aux articles 2.2.2.3. à 2.2.2.7.
- 2) L'en-tête de chaque page du rapport de calcul de conformité du *bâtiment* par la méthode de performance énergétique doit renfermer les renseignements suivants :
 - a) le nom du projet;
 - b) la date de l'analyse;
 - c) un numéro d'identification unique, afin d'indiquer que toutes les pages du rapport découlent de la même analyse;
 - d) le titre du rapport; et
 - e) le numéro de la page (consécutif dans chaque rapport).
- 3) Le rapport de calcul de conformité du *bâtiment* par la méthode de performance énergétique doit renfermer les renseignements suivants :
 - a) la section du rapport traitant des renseignements sur le projet doit indiquer :
 - i) le nom ou le code d'identification du projet;
 - ii) la description du projet;
 - iii) l'adresse du projet;
 - iv) la région géographique dans laquelle le *bâtiment* proposé doit être construit;
 - v) l'identificateur des données climatiques utilisées dans l'analyse; et
 - vi) l'aire de plancher des *espaces climatisés* du *bâtiment* proposé.
 - b) la section du rapport traitant des données sommaires sur l'*enveloppe du bâtiment* doit renfermer la documentation exigée à l'article 2.2.2.3. pour le *bâtiment* proposé et le *bâtiment* de référence;

Ce sujet est abordé plus en détails dans le document intitulé « Exigences de documentation recommandées pour les projets utilisant des solutions de rechange, dans le contexte des codes axés sur les objectifs », préparé pour le Groupe de travail de la CCCBPI sur la mise en application des codes axés sur les objectifs. Ce document peut être consulté sur le site Web du CCHCC.

Bureaux

- facteurs de contrôle de l'occupation et de commande individuelle, 4.3.2.10.
- puissance de l'éclairage intérieur admissible, 4.2.1.5., 4.2.1.6.

Bureaux de postes

- facteurs de contrôle de l'occupation et de commande individuelle, 4.3.2.10.
- puissance de l'éclairage intérieur admissible, 4.2.1.5., 4.2.1.6.

C

Câbles de chauffage, 3.2.2.2., 3.2.3.1., 3.2.3.3.

Cadre, 1.4.1.2.[A]

Calculs

- aire admissible des lanterneaux, 3.1.1.6.
- aire du fenêtrage et des portes, 3.1.1.6., 8.4.4.3.
- caractéristiques thermiques des ensembles de construction, 3.1.1.5.
- charge, 5.2.1.1.
- coefficient de transmission thermique globale, 3.1.1.7.
- méthode, 1.1.4.2.
- performance (voir Méthode de conformité par la performance énergétique)
- pourcentage d'amélioration, 10.1.2.1.
- pourcentage de la consommation cible d'énergie, 10.1.2.1.

Calculs des charges

- charges partielles, 8.4.5.
- chauffage de l'eau sanitaire, 8.4.2.7.
- installations CVCA, 5.2.1.1., 8.4.2.10., 8.4.3.8., 8.4.5.

Calculs et analyses de conception, 2.2.2.2.[C]

Caractéristiques thermiques

- calculs de conformité par la méthode de performance, 8.4.1.4., 8.4.2.8., 8.4.4.4.
- détermination (des), 3.1.1.5.
- ensemble de construction en contact avec le sol, 3.2.3.
- ensemble de construction opaque, 3.2.2.2.
- fenêtrage, 3.2.2.3.
- portes, 3.2.2.4.
- trappes de visite, 3.2.2.4.

Casernes de pompiers, 4.2.1.5., 4.3.2.10.

Cellules, 4.2.1.6., 4.3.2.10., 8.4.4.7.

Centres de curling, 5.2.10.3., 8.4.4.7.

Centres des congrès, 4.2.1.5., 4.2.1.6., 4.3.2.10., 8.4.4.7.

Centres d'exercice, 4.2.1.5., 4.3.2.10.

Charges

- équipement mixte, 6.2.2.4.
- chutes de tension, 7.2.2.1.
- commandes de ventilateurs, 5.2.3.3., 8.4.4.17.
- installations CVCA, 8.4.2.10.
- installations CVCA à plusieurs chaudières, 5.2.11.4.
- méthode de performance, 8.4.3.5.
- moteurs électriques, 7.2.4.
- partielles, 8.4.3.8., 8.4.4.14., 8.4.5.

refroidissement par l'air extérieur, 5.2.2.7., 5.2.2.8., 5.2.2.9.

surveillance de la consommation d'énergie électrique, 7.2.1.1.

thermopompes, 5.2.8.5.

Châssis, 1.4.1.2.[A]

Chaudières

- définition, 1.4.1.2.[A]
- exigences de rendement, 5.2.12.1.
- installations CVCA à plusieurs chaudières, 5.2.11.4.
- méthode de performance, 8.4.3.5., 8.4.4.6., 8.4.4.7., 8.4.4.9., 8.4.4.20.
- performance sous charge partielle, 8.4.5.2.
- pompes à débit variable, 5.2.6.2.

Chauffage à résistance électrique, 5.2.8.6., 5.2.12.1., 8.4.4.7.

Chauffage solaire de l'eau sanitaire, 6.2.2.3.

Chauffe-eau à accumulation, 1.4.1.2.[A]

Chauffe-eau à distance, 6.2.5.1.

Chauffe-eau d'appoint, 6.2.5.1.

Climatiseurs de pièce et climatiseurs/thermopompes, 5.2.12.1.

Cloisons, 1.4.1.2.[A]

Coefficient de performance

- définition, 1.4.1.2.[A]
- valeurs, 8.4.4.14., 8.4.4.17., 8.4.5.

Coefficient de transmission thermique globale (coefficient U)

- calculs (du), 3.1.1.7.
- composant hors sol, 3.2.2.
- continuité de l'isolation, 3.2.1.2.
- définition, 1.4.1.2.[A]
- documentation, 2.2.2.3.[C]
- élément de chauffage encastré, 3.2.1.2.
- ensemble de construction, 3.1.1.5.
- ensemble de construction en contact avec le sol, 3.2.3.
- espace fermé non climatisé, 3.1.1.7.
- espaces chauffés à des températures différentes, 3.2.1.3.
- fenêtrage vertical, 3.2.2.3.
- lanterneaux, 3.2.2.3.
- méthode de performance, 3.4.1.2., 8.4.3.1., 8.4.4.4.
- méthode des solutions de remplacement, 3.3.1.1., 3.3.1.2.
- murs, 3.2.2.2., 3.2.3.1.
- planchers, 3.2.2.2., 3.2.3.3.
- portes, 3.2.2.4.
- protection des matériaux isolants, 3.2.1.1.
- réservoir d'eau sanitaire chaude, 6.2.2.2.
- toits, 3.2.2.2., 3.2.3.1., 3.2.3.2.

Coefficient énergétique, 1.4.1.2.[A]

Commandes

- appareil de chauffage servant à fondre la neige et la glace, 5.2.8.7.
- désenfumage, 5.1.1.2., 5.2.10.1., 8.4.4.17.
- installation de chauffage de l'eau sanitaire, 6.2.4.
- installation de surpression, 6.2.8.2.
- installations CVCA, 5.2.2.7., 5.2.2.8., 5.2.6.2., 5.2.8.8., 5.2.11.2., 5.2.11.5.

D

Définitions

termes et expressions définis dans le CNÉB, 1.4.1.2.[A]

termes non définis dans le CNÉB, 1.4.1.1.[A]

Déperdition en régime de veille, 1.4.1.2.[A]

Désenfumage, 5.1.1.2., 5.2.10.1., 8.4.4.17.

Déshumidification, piscine, 5.2.10.2.

Détecteur d'occupant, 1.4.1.2.[A]

Dimensionnement de l'équipement, 5.2.1., 8.4.4.8., 8.4.4.10.

Documentation

conformité par la méthode de performance énergétique, 2.2.2.8.[C]

enveloppe du bâtiment, 2.2.2.3.[C]

installations CVCA, 2.2.2.5.[C]

installations d'eau sanitaire, 2.2.2.6.[C]

renseignements exigés, 2.2.2.[C]

solution de rechange, 2.3.1.[C]

systèmes d'éclairage, 2.2.2.4.[C]

systèmes de distribution d'électricité et moteurs électriques, 2.2.2.7.[C]

Documents incorporés par renvoi, 1.3.1., 1.5.1.1.[A]

Domaine d'application du CNÉB

division A, 1.3.2.[A]

division B, 1.1.1.1., 1.3.3.[A]

division C, 1.3.4.[A]

toutes les divisions, 1.1.1.1.[A]

Données/valeurs climatiques

calculs de conformité par la méthode de performance (dans les), 8.4.2.3., 8.4.2.10., 8.4.4.1.

documentation, 2.2.2.8.[C]

méthodes des calculs, 1.1.4.1.

Dortoirs

facteurs de contrôle de l'occupation et de commande individuelle, 4.3.2.10.

puissance de l'éclairage intérieur admissible, 4.2.1.5., 4.2.1.6.

sélection de l'installation CVCA, 8.4.4.7.

Douches, 6.2.6.1.

E

Eau chaude (voir Installations/équipement de chauffage de l'eau sanitaire)

Eau sanitaire, 1.4.1.2.[A]

Éclairage

(voir aussi Électricité)

agrandissements, 5.1.1.2., 8.4.1.4.

aire brute éclairée, 1.4.1.2.[A], 4.2.1.5.

ballast de lampe fluorescente, 4.2.1.2.

commandes (de l') (voir Commandes d'éclairage) conformité, 4.1.1.3.

conformité par la méthode de performance, 8.4.1.1., 8.4.2.2., 8.4.3.1., 8.4.3.2., 8.4.3.4., 8.4.4.5.

densité de puissance, 4.2.1.5., 4.2.1.6., 4.3.2.2., 4.3.3.2.

documentation, 2.2.2.4.[C]

domaine d'application, 4.1.1.2.

entrée et issue, 4.2.3.1., 4.2.4.1.

façade (de), 1.4.1.2.[A], 4.2.3.1.

logement, 4.1.1.2.

luminaires, 4.2.1.4., 4.2.3.1.

méthode des solutions de remplacement (voir Méthode des solutions de remplacement pour l'éclairage)

puissance de l'éclairage intérieur admissible (voir Puissance de l'éclairage intérieur admissible)

sécurité (de), 4.1.1.2.

signalisation d'issue, 4.2.1.1.

supplémentaire, 4.2.1.4., 4.2.2.6.

vitrines de magasin (des), 4.2.1.4.

Éclairage de façade, 1.4.1.2.[A], 4.2.3.1.

Éclairage extérieur

calculs de conformité par la méthode de performance, 8.4.1.1.

commandes, 4.2.4.1.

définition, 1.4.1.2.[A]

puissance admissible, 4.2.3.1.

surveillance de la consommation d'énergie électrique, 7.2.1.1.

Éclairage général, 1.4.1.2.[A]

Éclairage intérieur

calculs de conformité par la méthode de performance, 8.4.3.4., 8.4.4.5.

commandes, 4.2.1.6., 4.2.2.

conformité par la méthode prescriptive, 4.2.1.

consommation annuelle d'énergie, 4.3.1.3.

définition, 1.4.1.2.[A]

puissance, 1.4.1.2.[A], 4.2.1., 4.3.2., 8.4.3.4., 8.4.4.5.

signalisation d'issue, 4.2.1.1.

surveillance de la consommation d'énergie électrique, 7.2.1.1.

Éclairage latéral

aire éclairée latéralement principale (détermination de l'), 4.2.2.3.

commandes d'éclairage, 4.2.2.1.

définition, 1.4.1.2.[A]

méthode des solutions de remplacement, 4.3.2.3., 4.3.2.7., 4.3.2.8., 4.3.3.3., 4.3.3.7.

Éclairage naturel

calculs de conformité par la méthode de performance, 8.4.3.4., 8.4.4.5.

détermination de l'aire, 4.3.2.3., 4.3.2.4., 4.3.3.3., 4.3.3.4.

détermination des durées de fonctionnement, 4.3.2.5., 4.3.2.6., 4.3.3.5., 4.3.3.6.

détermination du facteur d'alimentation pour l'éclairage latéral, 4.3.2.8.

détermination du facteur d'alimentation pour l'éclairage zénithal, 4.3.2.9.

détermination du facteur d'utilisation, 4.3.2.7., 4.3.3.7.

sous des lanterneaux, 4.2.2.5.

sous des lanterneaux continus, 4.2.2.4.

Éclairage paysager, 1.4.1.2.[A], 4.2.3.1.

Éclairage zénithal

commandes d'éclairage, 4.2.2.1.

définition, 1.4.1.2.[A]